

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU  
NEOUVIELLE  
- autorisation numéro 2012 - 179 -**

---

Pétitionnaire : Monsieur le Président la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées

Adresse : Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées - 20, boulevard du 8 mai 1945 - 65000 TARBES

Nature de la demande : survol,

Localisation : Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Dossier suivi à la FDPMA 65 par Monsieur Noël ABAD.

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11 en date du 8 juin 2011, portant délégation de signature à Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc National des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées à organiser un héliportage dans les conditions suivantes :

../..

- objet du survol : alevinage des lacs de montagne,
- point de départ : Parking de Tournabou (*Barèges - Haute-Pyrénées*) situé hors de la réserve,
- point d'arrivée : Lacs des Guits et du Gourguet dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle (*Hautes-Pyrénées*),
- nombre de rotation : une,
- durée du survol : deux heures environ.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

Les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage qui seront communiquées par Monsieur le Chef de secteur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aure.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour le mercredi 25 juillet 2012 à partir de 8 heures et la destination mentionnée en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report.

**- article trois :**

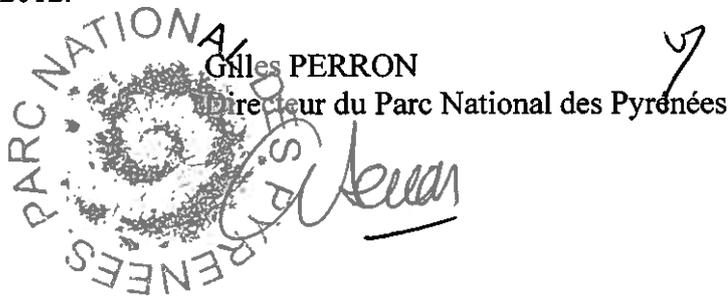
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mercredi 11 juillet 2012.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*